



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 JANVIER 2016

Etaient présents : JOLY Olivier - CHABANNY Jean-Paul - LE GALL Nathalie - LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - MATHEVET François - DAUPHIN Béatrice - FRANÇON René - DE VILLOUTREYS Catherine - BLOIN Christophe - JOANNEZ Paul - GUYONY Jean-Pierre - GRANGE Pierre - DE MARTIN DE VIVIES Annie - SIENNAT Jocelyne - PELOUX Pascale - BERTHEAS Alain - GIBERT Christine - TIFFET Olivier - HULAIN Pascale - BENEVENT René - SAGNARD Jérôme - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - TAVITIAN Carole - DUFOUR Alexandra - CHOSSY Jean-Baptiste - GARDE Michel - OLLE Carole - CHARPENAY Georges - BRAT Jean-Pierre - CARROT Mireille

Absents excusés : LAURENDON Alain - POYET Ghyslaine - DAUPHIN Béatrice - GRANGE Pierre - BERTHEAS Alain - ROSNOBLET Sylvie - DESFETES Françoise - FALL-EXBRAYAT Bineta - DUFOUR Alexandra - BRAT Jean-Pierre

Procuration : LAURENDON Alain à GUYONY Jean-Pierre
POYET Ghyslaine à HULAIN Pascale
DAUPHIN Béatrice à PELOUX Pascale
JOANNEZ Paul à FRANÇON René
GRANGE Pierre à CHABANNY Jean-Paul
BERTHEAS Alain à DE MARTIN DE VIVIES Annie
ROSNOBLET Sylvie à GIBERT Christine
DESFETES Françoise à LE GALL Nathalie
DUFOUR Alexandra à MATHEVET François
BRAT Jean-Pierre à OLLE Carole

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, Madame Jocelyne SIENNAT est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur ce compte-rendu.

Ce dernier, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2016-1 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attribution

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2015-91 – Convention de formation

- Marché à procédure adaptée correspondant à la formation relative à la communication et relation bienveillantes en structure petite enfance à l'organisme « Le Petit Atelier des Parents » de ST-PAUL EN JAREZ, aux conditions suivantes :
 - Les vendredis 18 septembre, 2 octobre et 20 novembre 2015
 - durée : 18 heures
 - au prix total de 368 €

Décision n° 2015-92 – Fourniture et pose de deux modules de Skate Park

- Marché à procédure adaptée, correspondant à la fourniture et deux modules pour Skate Park à la société URBAN PARK de TARARE, pour un montant total 20 798.10 € HT.

Décision n° 2015-93 – Fourniture pour les espaces verts - 2016

- Marché à bons de commande selon procédure adaptée ouverte, correspondant à la fourniture pour les espaces verts confié aux sociétés suivantes :
 - **Lot 1 : Jeunes plantes annuelles, graines et fleurs**
Minimum : 3 000 € TTC Maximum : 5 500 € TTC
Entreprise retenue : NPK Distribution – 42 100 Saint-Etienne
 - **Lot 2 : Jeunes plants géranium lierre**
Minimum : 500 € TTC Maximum : 1 500 € TTC
Entreprise retenue : NPK Distribution – 42 100 Saint-Etienne
 - **Lot 3 : Désherbant des allées de Parcs, Jardins publics et Trottoirs (PJT) zone non cultivée**
Montant total: 2 124.20 € H.T
Entreprise retenue : CIDEVCO CIMELAK – 69 210 LENTILLY
 - **Lot 4 : Désherbant systémique foliaire**
Montant total: 840 € H.T
Entreprise retenue : HELIOGREEN – 69 530 BRIGNAIS
 - **Lot 5 : Fertilisation de 2 terrains de football**
Montant total: 2 454.40 € H.T
Entreprise retenue : CIDEVCO CIMELAK – 69 210 LENTILLY
 - **Lot 6 : Engrais soluble pour plantes à massifs**
Montant total: 1 420 € H.T
Entreprise retenue : CIDEVCO CIMELAK – 69 210 LENTILLY
 - **Lot 7 : Terreau production plantes**
Montant total: 2 077.92 € H.T
Entreprise retenue : 3 E 4 D – 42 110 PONCINS
 - **Lot 8 : Paillage pour massifs**
Montant total: 1 792.50 € H.T

Entreprise retenue : CIDEVCO CIMELAK – 69 210 LENTILLY

- **Lot 9 : Jeunes plants bisannuels + choux d'ornement**
Minimum : 1 500 € TTC Maximum : 4 000 € TTC
Entreprise retenue : NPK Distribution – 42 100 Saint-Etienne
- **Lot 10 : Désherbant sélectif arbustes**
Montant total: 459.50 € H.T
Entreprise retenue : NATURALIS – 21 600 LONGVIC
- **Lot 11 : Décompactage, dépollution, d'un terrain de football synthétique**
Montant total : 1 100€ H.T
Entreprise retenue : TECHNIGAZON – 54 700 ATTON
- **Lot 12 : Traitement phyto**
Montant total: 167.44 € H.T
Entreprise retenue : NATURALIS – 21 600 LONGVIC

Le marché est conclu à pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2016.

Décision n° 2015-94 – Service d'entretien des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux

- Marché à bons de commande selon procédure adaptée, correspondant au service d'entretien des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux aux sociétés :
 - **Lot 1 : Entretien des chaudières, centrales d'air, climatisations et régulations des bâtiments communaux**
Minimum : 10 000 € HT Maximum : 30 000 € HT
Montant du détail quantitatif estimatif : 10 136 € H.T
Entreprise retenue : BEALEM – 42 210 MONTROND-LES-BAINS
 - **Lot 2 : Entretien structure multi-accueil – Les Matelots**
Minimum : 200 € HT Maximum : 1 500 € HT
Montant du détail quantitatif estimatif : 600 € H.T
Entreprise retenue : DB FLUIDES – 42 170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Décision n° 2015-95 – Avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable – rue des Aubépines

- Avenant n° 1 au marché conclu avec la Société EUROVIA DALA AGENCE LMTP de SAINT-JEAN BONNEFONDS prenant en compte les modifications suivantes :
 - La réfection provisoire au droit de la tranchée de la rue des Aubépines avec un enrobé à chaud à 120kg/m².
 - Prolongation de la durée des travaux d'une semaine pour la réalisation de la voirie provisoire sans dépasser la date du 28/12/2015.

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché : 82 494.20 € H.T

Montant de l'avenant : 7 505 € HT

Montant nouveau marché : 89 999.20 € HT

Décision n° 2015-96 – Convention d'utilisation de locaux - Ateliers Patchwork

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Prieuré Bas, située dans les bâtiments du Prieuré, rue Desimiane de Montchal à Saint-Just Saint Rambert.
La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 28 février 2018. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2015-97 – Convention d'utilisation d'équipements communaux - Club Canin Forezien

- Renouvellement de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des équipements suivants :
 - un terrain situé lieu-dit « La Verrerie », cadastré section 250 AM n° 70, d'une superficie totale égale à 13 349 m².
 - un local ALGECO sanitaires.

La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 30 octobre 2018. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2015-98 – Convention de formation – Linda CHRETIEN Relations Formations

- Marché à procédure adaptée correspondant à la formation pour mettre en place une réflexion action dans le but de construire un projet éducatif conclu avec Linda CHRETIEN Relations Formation de SAINT-HEAND, au prix net de 1 140 €.

Décision n° 2015-99 – Convention d'utilisation de locaux – ASAS AMAVIE

- Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit, du local communal situé Parc III (rez-de-chaussée bas et rez-de-chaussée haut), avenue Mellet-Mandard à Saint-Just Saint Rambert.

La présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 mars 2018. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

Décision n° 2015-100 – Contrat de prêt – Banque Postale

- La Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT contracte, auprès de la Banque Postale, un prêt d'un montant de 90 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 90 000 €
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget eau

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 90 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2016 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.93 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 350.00 €

Décision n° 2015-101 – Contrat de prêt – Banque Postale

- La Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT contracte, auprès de la Banque Postale, un prêt d'un montant de 300 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 300 000 €
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 300 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/02/2016 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.93 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 400.00 €

Départ de Paul JOANNEZ

2016-2 - Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation à conclure avec le collège Saint-Joseph

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation à conclure avec le collège Saint-Joseph, telle qu'elle a été présentée.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

2016-3 - Renouvellement adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du département de la Loire

A l'**unanimité**, l'Assemblée se prononce favorablement sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

2016-4 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez

Par 30 voix « pour » et 2 abstentions (JP. BRAT et M. CARROT), l'Assemblée donne un avis favorable sur la proposition de transfert de la contribution du SDIS à la Communauté d'Agglomération Loire Forez et approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération Loire Forez modifiés en conséquence.

2016-5 - Modification du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Just Saint-Rambert (transfert de charge lié aux médiathèques tête de réseau)

A l'unanimité, l'Assemblée donne un avis favorable sur la modification du calcul du montant de l'attribution de compensation lié aux médiathèques têtes de réseau pour les communes de Montbrison et de Saint-Just Saint-Rambert, à savoir :

- l'évaluation des charges transférées et le montant de 170 472 € à déduire de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- la régularisation du montant déduit à tort sur les deux années précédentes, à savoir la somme de 79 528 € par an, soit au total 159 056 €, versée à Saint-Just Saint-Rambert,
- l'évaluation des charges transférées et le montant de 232 000 € à déduire de l'attribution de compensation versée à la commune de Montbrison,
- la prise en compte de la déduction de 232 000 € sur le montant de l'attribution de compensation versée à la ville de Montbrison, à partir du 1^{er} janvier 2017.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget communal.

| |
|----------------------------|
| RESSOURCES HUMAINES |
|----------------------------|

2016-6 – Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG et création de l'indemnité dégressive au 1^{er} mai 2015

Par 27 voix « pour » et 5 voix « contre » (M. GARDE, C. OLLE, G. CHARPENAY, JP. BRAT, M.-CARROT), l'Assemblée supprime les dispositions de la délibération du 19 janvier 1998 relatives à l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG à compter du 1^{er} mai 2015.

Elle instaure à compter du 1^{er} mai 2015, l'indemnité dégressive dans les conditions prévues au décret n°2015-492 du 29 avril 2015, au profit des agents de la ville de Saint-Just Saint-Rambert.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

2016-7 – Convention de mise à disposition du directeur du musée

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la nouvelle convention de mise à disposition du directeur du musée à conclure avec la ville de Montbrison, qui interviendra désormais 4,5 demi-journées de travail par semaine au Musée des Civilisations (soit 4.5/10 du temps de travail), au lieu de 2 jours et demi, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

2016-8 – Convention de mise à disposition du directeur du centre technique municipal

A l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention de mise à disposition du directeur du centre technique municipal à conclure avec la ville de Villars, pour la période du 15 au 29 février 2016, sur la base d'un mi-temps.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

2016-9 – Tableau des effectifs – Créations de postes

Vu l'avis favorable du Comité Technique, en date du 28 septembre 2015

A l'unanimité, l'Assemblée accepte les créations de postes énoncées ci-dessous :

| Poste à créer | Poste à supprimer |
|---|--------------------------|
| Brigadier chef principal | |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | |

Elle approuve la mise à jour du tableau des effectifs, qui en découle.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

FINANCES

2016-10 – Ouverture d'une ligne de trésorerie

A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, si nécessaire, auprès de LA BANQUE POSTALE d'un montant maximum de 1 000 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessous :

- montant : 1 000 000 €
- durée maximum : 364 jours
- taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.860 % l'an
- commission d'engagement : 1 000 €, soit 0.100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- commission de non utilisation : 0.200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

Elle autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat, et à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

2016-11 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2016

A l'unanimité, l'Assemblée approuve le projet d'aménagement d'un local sportif au stade des Unchats, pour un montant prévisionnel de 613 666.67 € HT.

Elle sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016, au taux maximum, pour les travaux d'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes : équipements sportifs et/ou) culturels couverts ou non couverts.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.
La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

2016-12 – Approbation de la convention de financement de la délimitation de la ligne du réseau ferré national – chemin des Varennes

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention de financement à conclure avec SNCF Réseau, qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public ferroviaire. L'estimation de l'opération est fixée à 48 469 € HT. La clé de répartition de ces travaux est la suivante :

| | Clé de répartition % | Montant en € |
|----------------------------|----------------------|------------------|
| Commune St-Just St-Rambert | 50 | 24 234.50 |
| SNCF RESEAU | 50 | 24 234.50 |
| Total | 100 | 48 469.00 |

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

PATRIMOINE COMMUNAL

2016-13 – Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur et Madame BAGUE – boulevard Jean Jaures

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 250 AD sous le n° 316, d'une superficie totale de 102 m², au prix de 5 100 €.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

TRAVAUX

2016-14 – Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – Eclairage boulevard Jean Jaures tranche 2 et boulevard de la Libération - Approbation de la contribution à la charge de la Commune

A l'**unanimité**, l'Assemblée prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'éclairage boulevard Jean Jaurès tranche 2 » et « d'éclairage boulevard de la Libération », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, les dossiers seront soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Elle approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que les fonds de concours seront calculés sur le montant réellement exécuté, tels qu'ils suivent :

Coût du projet actuel boulevard Jean Jaures tranche 2 :

| Détail | Montant HT Travaux | % | Participation commune |
|---|--------------------|----|-----------------------|
| Balisage des passages piétons boulevard Jean Jaures | 10 661 € | 95 | 10 128 € |
| Dissimulation BTS boulevard Jean Jaures tranche 2 | 15 735 € | 90 | 14 162 € |
| GC Télécom boulevard Jean Jaures tranche 2 | 10 230 € | 75 | 7 673 € |
| Traitement poteaux boulevard Jean Jaures tranche 2 | 224 € | 0 | 0 € |
| TOTAL | | | 31 963 € |

Coût du projet actuel boulevard de la Libération :

| Détail | Montant HT Travaux | % | Participation commune |
|--|--------------------|----|-----------------------|
| Eclairage boulevard de la Libération | 20 494 € | 95 | 19 469 € |
| Dissimulation BTS boulevard de la Libération | 42 688 € | 90 | 38 420 € |
| Mise en valeur du Jardin des Remparts | 0 € | 95 | 0 € |
| TOTAL | | | 57 89 € |

Elle décide d'amortir ces fonds de concours en 15 années, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 204 du budget communal.

2016-15 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du jardin des remparts

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement du jardin des remparts, aux entreprises et conditions énoncées ci-dessous :

| Lots | | Entreprises | Montants HT |
|------|----------------------------------|---------------|--------------|
| 1 | Terrassements / réseaux / voirie | COLAS | 173 750.34 € |
| 2 | Espaces verts | AU CARRE VERT | 19 724.35 € |

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

2016-16 – Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du boulevard Jean Jaures, 2ème tranche

A l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement boulevard Jean Jaures, 2^{ème} tranche, aux entreprises et conditions énoncées ci-dessous :

| Lot | Entreprise | Montant HT |
|-----|--|---|
| 1 | Terrassements / réseaux / Voiries EIFFAGE / co-traitant SPTP | 594 767.50 € (hors option s'il n'est pas nécessaire de déplacer le réseau fibre) |
| 2 | Aménagement paysager | AU CARRE VERT 86 189.40 € |

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

Fin de séance à 20h00

**Les prochains conseils municipaux auront lieu les jeudis 18 février et 24 mars 2016 à 19h15,
salle du Prieuré**